

# Environnement et Patrimoine du Bourg d'Eysines

Association Loi 1901 n° w332017931 –13 rue Raoul Déjean 33320 EYSINES

[sauvonslebourg@gmail.com](mailto:sauvonslebourg@gmail.com) [www.sauvonslebourg.org](http://www.sauvonslebourg.org)

## FICHE D'OBSERVATIONS N° 10/10 :

**La pollution sonore des vols des rafales** imposée par la société DASSAULT AVIATION, dans le cadre de la formation des pilotes étrangers prévue dans les contrats commerciaux, doit être intégrée dans l'étude d'impact :

### I - SUR LES CHAMPS D'APPLICATION DES TEXTES EUROPEENS :

- a) **La DIRECTIVE 2002/49/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement :**

ARTICLE 2 :

**« Champ d'application**

1. La présente directive s'applique au bruit dans l'environnement auquel sont exposés en particulier les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics ou d'autres lieux calmes d'une agglomération, les zones calmes en rase campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

**2. La présente directive ne s'applique pas au bruit produit** par la personne exposée elle-même, au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, **ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires** ».

- b) **Le règlement (UE) n°598/2014 du parlement européen du 16 avril 2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée, et abrogeant la directive 2002/30/CE en son article premier : » Objet, objectifs et champ d'application** » précise :

« 3. Le présent règlement s'applique aux aéronefs engagés dans l'aviation civile. Il ne s'applique pas aux aéronefs engagés dans des

opérations militaires, des douanes, de police ou dans des opérations similaires ».

## II - EN FAIT :

Le bruit des vols des rafales est considérable au-delà de **100 dB** avec en plus la déflagration.

- a) En l'espèce, ces vols de rafales ne sont pas engagés dans des opérations militaires, ni dans une activité militaire dans les zones militaires mais à des fins commerciales uniquement.

Voici les opérations militaires françaises (site ministère des Armées)



b) **La société DASSAULT** fabrique et commercialise les rafales avions militaires. Le bruit des rafales doit être soumis aux règles de l'aviation civile dans la mesure où ils survolent nos communes, conformément au libellé des contrats commerciaux, qui prévoient, à tort, que la formation de pilotes étrangers doit se faire en France, à Mérignac, au sein de la société Dassault Aviation.

**Les riverains ne doivent pas être un « showroom » au bénéfice de la société DASSAULT AVIATION.**

c) Les avions de chasse décollent depuis **Mérignac aérodrome civil** au lieu de bases aériennes militaires comme Cazaux près du bassin d'Arcachon, Mont de Marsan dans les landes ou Istres (Bouches du Rhône).

d) **Les formations** des pilotes étrangers doivent se faire impérativement sur les bases aériennes militaires ou à l'étranger.

**e) Il ne s'agit pas d'opérations militaires.**

**Nous demandons :**

**La suppression des vols de rafales au-dessus de nos communes riveraines d'autant que d'autres projets de commandes signalés par la presse ne feront que multiplier le nombre de survols et contribueront à aggraver les nuisances déjà subies par les riverains concernés.**

**DASSAULT AVIATION ne peut invoquer l'argument selon lequel les vols de ces avions interviennent pendant la journée du lundi au vendredi. Cet argument n'est pas acceptable dès lors qu'il s'agit de la santé des riverains.**

**Dans l'attente, les avions doivent respecter impérativement les trajectoires et l'altitude des avions de ligne au-dessus des zones urbanisées.**

Monique GUEDON  
Présidente

Le 01 / 11/ 2023

**La sauvegarde de la santé des habitants des communes riveraines de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est le seul objectif poursuivi par EPBE.**

**Nos observations présentées dans nos 10 fiches sont toutes liées à cet objectif.**

**Elles représentent des sujets d'intérêt équivalent et indissociables, sous peine de mettre en danger la santé d'autrui.**

